

PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

Pièces à fournir pour un contrat de PACS

- Questionnaire d'état civil complété, (ci-après)
- Copie recto-verso de vos pièces d'identité avec photo,
- Copie du livret de famille jusqu'à la dernière page vierge incluse si vous en possédez un,
- Copie intégrale de vos actes de naissance datant de moins de trois mois,
- En cas d'union antérieure, copie du jugement de divorce.
-

Dans l'hypothèse où l'un des partenaires est étranger :

- Acte de naissance original avec sa traduction par un traducteur assermenté, ce document doit être revêtu de l'apostille,
- Un certificat de coutume attestant l'absence d'empêchement à conclure un PACS. Celui-ci peut être délivré :
 - ▶ Soit par l'autorité locale compétente (avocats, notaires...), lorsque le partenaire étranger a la nationalité du pays de résidence ;
 - ▶ soit par les représentations diplomatiques ou consulaires de la nationalité du partenaire lorsque celui-ci a la nationalité d'un pays tiers.
- certificat de non P.A.C.S. de moins de trois mois à obtenir auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris (4, Boulevard du Palais, 75055 Paris Cedex 01 (France). Téléphone : +33. (0) 1.44.32.51.51 ; Fax : +33 (0)1.44.32.78.56)

Provision sur frais à prévoir

400 € environ

Choix du régime à adopter
(Entourer le choix)

Séparation de biens
Indivision

Rappel

La propriété des biens acquis durant le PACS dépend du régime adopté par les partenaires.

S'ils ne précisent rien dans leur convention, ils sont soumis à la séparation de biens. Toutefois, les partenaires peuvent opter pour le régime de l'[indivision](#).

Ces règles s'appliquent aux pactes conclus depuis le 1er janvier 2007. Les partenaires ayant conclu un pacte avant cette date ont la possibilité de le soumettre à ces règles par convention modificative.

- **La séparation de biens** : chacun des partenaires est propriétaire des biens qu'il acquiert durant le PACS. En conséquence, il est seul tenu des dettes qu'il contracte (sous réserve de la solidarité légale pour les dettes liées à la vie courante).

- Les partenaires peuvent préférer **le régime de l'indivision**. Ils indiquent ce choix dans la convention initiale ou une convention modificative.

Les biens achetés, ensemble ou séparément, sont alors réputés appartenir pour moitié à chacun des partenaires sans recours de l'un contre l'autre en raison d'une contribution inégale ou inexistante.

Toutefois, certains biens considérés comme **personnels par nature**, restent la propriété exclusive de chaque partenaire. Ce sont par exemple: les économies non employées à l'acquisition d'un bien ; les biens créés et leurs accessoires ; les biens à caractère personnel, par exemple des photographies de famille ; les biens appartenant à un partenaire avant la conclusion du pacte ; ceux reçus par donation ou succession...

QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL
A COMPLETER POUR CHACUN DES PARTENAIRES

NOM

Nom de Jeune fille
Prénoms dans l'ordre de l'état civil
Date et lieu de naissance
Adresse
Profession
Nationalité

TEL : **Portable** _____ **Professionnel** _____
Domicile _____ **E-mail** _____

A compléter éventuellement :

- Divorcé(e) de :
Tribunal qui a prononcé le divorce :
Date du jugement de divorce :
- Séparé(e) de corps de :
Tribunal qui a prononcé la séparation de corps :
Date du jugement de séparation de corps :
- Veuf / Veuve de :
Lieu et date du décès du conjoint :

NOM

Nom de Jeune fille
Prénoms dans l'ordre de l'état civil
Date et lieu de naissance
Adresse
Profession
Nationalité

TEL : **Portable** _____ **Professionnel** _____
Domicile _____ **E-mail** _____

A compléter éventuellement :

- Divorcé(e) de :

Tribunal qui a prononcé le divorce :

Date du jugement de divorce :

- Séparé(e) de corps de :

Tribunal qui a prononcé la séparation de corps :

Date du jugement de séparation de corps :

- Veuf / Veuve de :

Lieu et date du décès du conjoint :

Pour les personnes de nationalité étrangère : nous adresser une photocopie de votre carte de résident ou de séjour ou tout autre justificatif officiel (passeport, carte d'identité...)

MENTION LÉGALE D'INFORMATION POUR LES FORMULAIRES DE COLLECTE DE DONNÉES

L'office notarial est le responsable des traitements de données de ses clients dont la finalité correspond à l'accomplissement de ses activités notariales, notamment de formalités d'actes.

La communication des données est obligatoire pour permettre au notaire d'accomplir ses diligences.

Certaines données descriptives et économiques permettent d'alimenter une base de données immobilière, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations d'intérêt général.

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées dans le strict respect du secret professionnel et ne sont pas transférées à des tiers autres que les partenaires habilités de l'office notarial et ceux concourant à l'établissement de statistiques d'intérêt général.

Conformément au chapitre V (section 2) de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit d'opposition (hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ce droit), d'un droit de modification, de correction, de mise à jour et d'effacement des données auprès du secrétariat de l'office notarial qui vous communiquera toute information à cette fin.